



Assemblée générale

Distr. générale
12 octobre 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante et unième session

12 septembre-7 octobre 2022

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 6 octobre 2022

51/1. Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme et rappelant les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments pertinents,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, du 15 mars 2006, et sa propre résolution 5/1 du 18 juin 2007,

Rappelant aussi ses résolutions 19/2 du 22 mars 2012, 22/1 du 21 mars 2013, 25/1 du 27 mars 2014, 30/1 du 1^{er} octobre 2015, 34/1 du 23 mars 2017, 40/1 du 21 mars 2019 et 46/1 du 23 mars 2021 sur les moyens de favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et de promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka,

Rappelant également que, dans sa résolution S-11/1 du 27 mai 2009, il s'est félicité de la volonté des autorités sri-lankaises d'engager un dialogue plus large avec toutes les parties en vue de rechercher un règlement politique et d'instaurer une paix durable et le développement à Sri Lanka, sur la base d'un consensus entre toutes les ethnies et tous les groupes religieux et du respect de leurs droits, et a approuvé le texte du communiqué conjoint du 26 mai 2009 publié par le Président de Sri Lanka et le Secrétaire général, dans lequel le Secrétaire général avait notamment souligné l'importance que revêtait la mise en place d'un processus d'établissement des responsabilités pour répondre aux violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme,

Réaffirmant son attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de Sri Lanka,

Réaffirmant également qu'il incombe au premier chef à chaque État de garantir le respect des droits de l'homme et de faire en sorte que sa population tout entière jouisse pleinement de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales,

Conscient de la crise économique majeure qui s'est aggravée à Sri Lanka depuis la fin de 2021, exacerbée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et des importantes répercussions qu'elle a eu pour la population de Sri Lanka, notamment pour les ménages dirigés par des femmes,



Soulignant qu'il importe de s'attaquer aux facteurs de gouvernance sous-jacents et aux causes profondes qui ont contribué à cette crise, notamment la militarisation accrue, le manque d'obligation de rendre des compte en matière de gouvernance et l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, ce qui reste un obstacle majeure à l'édification de l'État de droit, à la réconciliation et à la paix et au développement durables à Sri Lanka,

Conscient des efforts récemment déployés par le Gouvernement sri-lankais pour faire face à la crise économique actuelle et se félicitant de l'accord de principe conclu entre le Gouvernement et le Fonds monétaire international,

Conscient également que la promotion et la protection des droits de l'homme et la prévention de la corruption et la lutte contre celle-ci se renforcent mutuellement, que la corruption peut avoir de graves répercussions sur l'exercice des droits de l'homme et que les pauvres et les personnes en situation de marginalisation et de vulnérabilité, notamment les femmes et les filles, risquent tout particulièrement de subir les effets néfastes de la corruption sur l'exercice des droits de l'homme,

Insistant sur le fait que les manifestations pacifiques peuvent apporter une contribution positive au développement, au renforcement et à l'efficacité des systèmes démocratiques et des processus démocratiques, y compris les élections et les référendums, ainsi qu'à l'État de droit, et soulignant qu'il importe de respecter pleinement la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations, y compris l'importance fondamentale de l'accès à l'information, ainsi que de la participation démocratique, de la transparence et de l'obligation de rendre des comptes, et de la lutte contre la corruption,

Notant que l'état d'urgence a été déclaré à quatre reprises à Sri Lanka depuis août 2021 et soulignant l'obligation de respecter l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, y compris dans le contexte des déclarations d'état d'urgence,

Prenant note de l'engagement déclaré du Gouvernement sri-lankais en faveur des réformes constitutionnelles, tout en soulignant l'importance que revêt l'indépendance des principales commissions et institutions, notamment la Commission des droits de l'homme de Sri Lanka, la Commission électorale, la Commission nationale de la police, la Commission de la magistrature et la Commission chargée d'enquêter sur les allégations de corruption, ainsi que du pouvoir judiciaire,

Demandant au Gouvernement sri-lankais de s'acquitter des engagements qu'il a pris concernant le transfert des pouvoirs politiques, qui fait partie intégrante de la réconciliation et du plein exercice des droits de l'homme par l'ensemble de la population, et engageant le Gouvernement à respecter la gouvernance locale, notamment par la tenue d'élections aux conseils provinciaux, et à faire en sorte que tous les conseils provinciaux, y compris ceux du Nord et de l'Est, puissent fonctionner efficacement, conformément au treizième amendement de la Constitution sri-lankaise,

Réaffirmant que toutes les personnes qui vivent à Sri Lanka ont le droit de jouir pleinement de leurs droits de l'homme sans distinction aucune, notamment de religion, de croyance ou d'origine ethnique, et qu'il importe de vivre dans un pays pacifique et unifié pour jouir des droits de l'homme,

Prenant note des progrès faits par le Gouvernement sri-lankais sur les plans de la reconstruction des infrastructures, du déminage, de la restitution des terres, de la réinstallation volontaire des personnes déplacées à l'intérieur du pays et de l'amélioration des moyens de subsistance, et préconisant la poursuite des efforts dans ces domaines,

Constatant avec satisfaction que le Gouvernement sri-lankais demeure déterminé à poursuivre sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ses organismes, y compris les mandats et mécanismes relatifs aux droits de l'homme, en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique, et à instaurer une paix durable,

Réaffirmant qu'il condamne sans équivoque tous les actes et toutes les méthodes et pratiques relevant du terrorisme, y compris les actes commis à Sri Lanka en avril 2019, qui ont fait un grand nombre de blessés et de morts, et réaffirmant également que toutes les mesures prises pour lutter contre le terrorisme doivent être pleinement conformes aux

obligations qu'impose aux États le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme et, selon qu'il convient, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire,

Insistant sur le fait qu'il importe d'adopter une approche globale des questions relatives au passé, qui intègre des mesures judiciaires et non judiciaires, en vue de garantir le respect du principe de responsabilité, de servir la justice, d'offrir des recours aux victimes, d'éviter la répétition des violations des droits de l'homme et de promouvoir l'apaisement et la réconciliation,

Conscient que les mécanismes visant à réparer les abus et violations passés fonctionnent mieux lorsqu'ils sont indépendants, impartiaux et transparents et utilisent des méthodes consultatives et participatives qui tiennent compte des points de vue de toutes les parties prenantes, y compris, mais pas exclusivement, les victimes, les femmes, les jeunes, les représentants de diverses religions, ethnies et localités, ainsi que les personnes appartenant à des groupes marginalisés,

Rappelant la responsabilité qu'ont les États de s'acquitter des obligations que leur imposent le droit des droits de l'homme et le droit international humanitaire, y compris, lorsqu'il y a lieu, l'obligation de poursuivre les personnes responsables de violations flagrantes des droits de l'homme ou de violations graves du droit international humanitaire,

Prenant note avec satisfaction de l'action menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de la vérité, de la justice, de la réconciliation et de l'établissement des responsabilités à Sri Lanka,

1. *Accueille avec satisfaction* le compte rendu oral que la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme lui a fait à sa quarante-neuvième session et le rapport que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme lui a présenté à sa session actuelle¹ ;

2. *Se félicite* de la coopération que le Gouvernement sri-lankais a engagé avec le Haut-Commissariat et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, insiste pour que cette coopération et ce dialogue se poursuivent, et engage Sri Lanka à donner suite aux recommandations formulées par le Haut-Commissariat et à tenir dûment compte des recommandations faites par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ;

3. *Se déclare préoccupé* par les répercussions de la crise économique sur les droits de l'homme, dues notamment à l'augmentation de l'insécurité alimentaire, aux graves pénuries de carburant, aux pénuries de médicaments essentiels et à la baisse des revenus des ménages, tout en soulignant la nécessité de promouvoir et de protéger les droits des personnes les plus marginalisées et défavorisées, notamment les salariés journaliers, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées ;

4. *Se déclare également préoccupé* par d'autres faits survenus dans le domaine des droits de l'homme depuis avril 2022, notamment les violences et les arrestations visant des manifestants pacifiques, ainsi que les violences contre des partisans du Gouvernement, qui ont fait des morts et des blessés et entraîné la destruction ou l'endommagement du domicile de membres du Parlement, et souligne qu'il importe que des enquêtes indépendantes soient menées sur toutes les attaques et que les responsables aient à répondre de leurs actes ;

5. *Souligne* qu'il importe de protéger les fonctions gouvernementales civiles contre la militarisation, de veiller à l'indépendance du pouvoir judiciaire et des principales institutions chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de prendre en compte les griefs et les demandes des populations tamoules et musulmanes, de traiter la question des déplacements internes prolongés et celle des litiges fonciers, de lutter contre la surveillance, l'intimidation et le harcèlement de journalistes, de militants de la société civile, de défenseurs des droits de l'homme, de familles de personnes

¹ A/HRC/51/5.

disparues et de personnes participant à des actions de commémoration, et de combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre ;

6. *Souligne également* qu'il importe de mettre en place un processus global d'établissement des responsabilités pour toutes les violations des droits de l'homme et toutes les atteintes à ces droits commises à Sri Lanka par toutes les parties, y compris les atteintes imputables aux Tigres de libération de l'Eelam tamoul ;

7. *Prend note* de l'absence persistante de mécanismes nationaux indépendants, impartiaux et transparents, et souligne qu'il importe de garantir la conduite d'enquêtes sur les violations graves des droits de l'homme et l'établissement des responsabilités ;

8. *Considère* qu'il importe de préserver et d'analyser les éléments de preuve relatifs aux violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits, et aux infractions connexes, commises à Sri Lanka, en vue de progresser sur la voie de l'établissement des responsabilités, et décide d'élargir et de renforcer les capacités du Haut-Commissariat pour ce qui est de recueillir, regrouper, analyser et préserver les éléments d'information et de preuve et d'élaborer des stratégies possibles dans la perspective de futures procédures d'établissement des responsabilités concernant des violations flagrantes des droits de l'homme ou des violations graves du droit international humanitaire commises à Sri Lanka, de défendre les victimes et les survivants, et d'appuyer les procédures judiciaires et autres pertinentes, y compris dans les États Membres, auprès de la juridiction compétente ;

9. *Prend note* des premières actions d'information menées par le Gouvernement sri-lankais à l'intention des personnes d'origine sri-lankaise vivant à l'étranger, toutes communautés et générations confondues, et encourage le Gouvernement à s'engager plus avant dans un vaste processus de consultation avec les parties prenantes de toutes les communautés concernées et à proposer des solutions pour parvenir à une véritable réconciliation, au transfert des pouvoirs politiques, à une amélioration de la situation des droits de l'homme et à une paix durable ;

10. *Exhorte* le Gouvernement sri-lankais à favoriser la liberté de religion ou de conviction et le pluralisme en donnant à toutes les communautés religieuses la possibilité de manifester leur religion et de contribuer ouvertement à la société, dans des conditions d'égalité ;

11. *Exhorte également* le Gouvernement sri-lankais à prendre des mesures pour remédier à la marginalisation et à la discrimination dont sont victimes les membres de la communauté musulmane et à faire en sorte que les musulmans et les membres d'autres religions puissent continuer à pratiquer leurs propres rites religieux, y compris les rites funéraires ;

12. *Demande au* Gouvernement sri-lankais de veiller à ce que toutes les allégations de violations des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire fassent rapidement l'objet d'une enquête approfondie et impartiale et, si nécessaire, donnent lieu à des poursuites judiciaires, y compris dans les affaires anciennes et emblématiques, avec la pleine participation des victimes et de leurs représentants ;

13. *Demande également* au Gouvernement sri-lankais de s'attaquer à la crise économique actuelle, notamment en menant des enquêtes sur les actes de corruption et, le cas échéant, en engageant des poursuites contre leurs auteurs, y compris lorsqu'il s'agit d'agents publics ou d'anciens agents publics, et se tient prêt à appuyer et soutenir les actions indépendantes, impartiales et transparentes menées à cet égard ;

14. *Souligne* qu'il importe que le Bureau des personnes disparues et le Bureau de la réparation fonctionnent de manière efficace et indépendante, tout en notant que les résultats tangibles attendus par les victimes et les autres parties prenantes n'ont pas encore été atteints, notamment pour ce qui est de résoudre les nombreuses affaires de disparition forcée afin que les familles des personnes disparues puissent connaître le sort de leurs proches et l'endroit où ils se trouvent, et qu'il importe également que la Commission des droits de l'homme du Sri Lanka fonctionne de manière efficace et indépendante ;

15. *Demande* au Gouvernement sri-lankais de protéger les acteurs de la société civile, y compris les défenseurs des droits de l'homme, d'enquêter sur toute attaque et d'instaurer un environnement sûr et favorable dans lequel la société civile puisse agir sans entrave, sans surveillance, sans crainte pour sa sécurité et sans menace de représailles ;

16. *Prend note* de l'adoption, en mars 2022, de modifications concernant la loi sur la prévention du terrorisme, du fait que les détentions au titre de cette loi se poursuivent, et de l'intention exprimée par le Gouvernement sri-lankais à cet égard d'adopter une nouvelle législation sur la lutte contre le terrorisme, et encourage le Gouvernement à engager des consultations avec la société civile, le Haut-Commissariat et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle législation, pour veiller à ce que toute législation sur la lutte contre le terrorisme soit pleinement conforme aux obligations qui incombent à l'État en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;

17. *Prend note avec satisfaction* du dialogue continu du Gouvernement sri-lankais avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et encourage le Gouvernement à poursuivre cette coopération, notamment en répondant officiellement aux demandes en suspens de ces derniers ;

18. *Engage* le Haut-Commissariat et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés à fournir des conseils et une assistance technique au sujet de l'application des mesures susmentionnées, en consultation avec le Gouvernement sri-lankais et avec l'accord de celui-ci ;

19. *Prie* le Haut-Commissariat de redoubler d'efforts pour surveiller la situation des droits de l'homme à Sri Lanka et en rendre compte, y compris s'agissant des progrès accomplis en matière de réconciliation et d'établissement des responsabilités et des répercussions de la crise économique et de la corruption sur les droits de l'homme, et de lui présenter un compte rendu oral à ses cinquante-troisième et cinquante-cinquième sessions et un compte rendu écrit à sa cinquante-quatrième session, ainsi qu'un rapport complet proposant de nouvelles options pour favoriser l'établissement des responsabilités à sa cinquante-septième session, chacun devant être examiné dans le cadre d'un dialogue.

*40^e séance
6 octobre 2022*

[Adoptée à l'issue d'un vote enregistré par 20 voix contre 7, avec 20 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Arménie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Îles Marshall, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie et Ukraine.

Ont voté contre :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Ouzbékistan, Pakistan et Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Bénin, Brésil, Cameroun, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Gabon, Gambie, Inde, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Mauritanie, Namibie, Népal, Qatar, Sénégal, Somalie et Soudan.]